CHAPITRE XVII
EFFECTIFS

A. CLASSIFICATIONS

1. **Affiliation d'honneur**

   a. Le nombre total d'affiliations d'honneur ne dépassera pas 5% de l'effectif actif total du club ; toute fraction supplémentaire de ce pourcentage permettra un membre d'honneur de plus.

   b. En principe, l'âge minimum pour l'affiliation d'honneur est de trente ans.

2. **Affiliation à vie**

   a. Toutes les demandes d'affiliation à vie seront étudiées et les qualifications vérifiées par le siège international avant d'être approuvées.

   b. Les membres à vie approuvés après le 1er juillet 1980 recevront, en plus de leur carte en argent, une pièce de membre à vie à attacher sur leur insigne, à titre gracieux. Des pièces supplémentaires sont disponibles à l'achat.

   c. L'affiliation à vie peut être révoquée par un ordre émis par le conseil, si les circonstances justifient cette décision.

3. **L'affiliation à un Lions club est gouvernée par les règles suivantes :**

   a. **Membre actif :** Un membre, s'il satisfait les conditions, à la possibilité de remplir n'importe laquelle des fonctions de club, de district ou de l'association, et le droit de voter sur toutes les questions exigeant un vote des membres du club ; quant aux obligations, elles comprennent l'assiduité régulière, un prompt acquittement des cotisations, une participation aux activités du club et une conduite susceptible de donner une opinion favorable du Lions club dans la communauté. Cette catégorie d'affiliation sera comptée lors du calcul du nombre de délégués permis pour le club.

   b. **Membre éloigné :** Un membre du club qui a quitté la communauté ou qui, pour des raisons de santé ou toute autre raison légitime, ne peut pas assister régulièrement aux réunions du club, mais qui désire cependant maintenir son affiliation au club et à qui le conseil d'administration de ce club décide d'accorder ce statut. Ce statut devra être révisé tous les six mois par le conseil d'administration du club. Un membre éloigné n'est pas qualifié pour occuper un poste officiel, ni pour voter lors des réunions ou des conventions de district ou internationales ; il devra cependant payer les cotisations fixées par le club local, lesquelles cotisations comprendront les cotisations de district et internationales. Cette catégorie d'affiliation sera comptée lors du calcul du nombre de délégués permis pour le club.

c. **Membre d'honneur** : Une personne qui, sans être membre du Lions club qui lui confère cette qualité, a accompli, à l'égard de la communauté de ce Lions club, des services exceptionnels qui justifient une distinction particulière. Le club devra régler les droits d'entrée, les cotisations internationales et de district de ce membre, qui peut assister aux réunions mais ne bénéficiera d'aucun des droits que confère l'affiliation active. Cette catégorie d'affiliation ne sera pas comptée lors du calcul du nombre de délégués permis pour le club.

d. **Membre privilégié** : Membre du club qui a été Lion pendant quinze ans ou davantage, mais qui, pour des raisons de maladie, d'infirmité, de son grand âge, ou pour toute autre raison légitime acceptée par le conseil d'administration du club, doit renoncer à son statut de membre actif. Le membre privilégié devra régler les cotisations que peut exiger le club local, lesquelles cotisations comprendront les cotisations de district et internationales. Il aura le droit de vote et bénéficiera de tous les autres privilèges de l'affiliation excepté le droit d'occuper un poste officiel à l'échelle soit de son club, soit du district ou de l'association internationale. Cette catégorie d'affiliation sera comptée lors du calcul du nombre de délégués permis pour le club.

e. **Membre à vie** : Tout membre d'un Club qui justifie d'une affiliation Lions active pendant au moins 20 ans, et qui a rendu des services exceptionnels à son Club, à la communauté ou à l'Association, ou tout membre de club qui est gravement malade, ou tout membre de Club qui justifie d'une affiliation active et continue pendant au moins 15 ans et qui a au moins 70 ans, peut recevoir la qualification de Membre à Vie dans son Club après :

(1) recommandation du Club à l'Association

(2) paiement par le club à l'association de 650,00 $US ou l'équivalent en devises nationales tenant lieu de toutes les futures cotisations à l'association et,

Toutefois, les dispositions ci-dessus n'empêcheront pas le club de demander au Membre à Vie d'acquitter les cotisations qu'il jugera convenables.

Un membre à vie aura tous les privilèges d'un membre actif tant qu'il/elle continuera à remplir toutes les obligations de l'association.

Un Membre à Vie désirant changer de domicile et ayant reçu l'invitation de rejoindre un autre Lions club deviendra automatiquement Membre à Vie de ce club.

Les Lioness qui sont maintenant membres actifs d'un Lions club peuvent faire compter leurs années de service Lioness antérieures pour solliciter le statut de membre à vie.

Cette catégorie d'affiliation sera comptée lors du calcul du nombre de délégués permis pour le club.

f. **Membre associé** : Membre détenant son affiliation active dans un autre Lions club mais qui habite ou travaille dans la commune du Lions club qui lui accorde ce statut. Ce statut peut être accordé par invitation du conseil d'administration du club et fera l'objet d'une évaluation annuelle par ledit conseil. Le nom du membre associé ne sera pas marqué sur le rapport d'effectif du club.

   Le membre associé peut voter sur les sujets traités pendant les réunions de club auxquelles il participe en personne, mais ne pourra pas représenter le club qui lui confère le statut de membre associé, en tant que délégué officiel lors des congrès de district (simple, sous, provisoire et/ou multiple) ou conventions internationales. Ce membre ne pourra pas occuper de poste dans le club, au niveau du district ou au niveau international, ni être nommé à une commission de district, de district multiple ou internationale, à travers le club qui lui accorde le statut de membre associé. Les cotisations internationales et de district (simple, sous-, provisoire et/ou multiple) ne seront pas imposées sur le membre associé, PAR CONTRE, le club local pourra imposer au membre associé, toute cotisation qu'il jugera appropriée. Cette catégorie d'affiliation ne sera pas comptée lors du calcul du nombre de délégués permis pour le club.

g. **Membre affilié** : Une personne de valeur de la communauté qui, à l'heure actuelle, n'est pas en mesure de participer pleinement à la vie du club en tant que membre actif, mais qui souhaite soutenir le club dans la réalisation de ses actions de service communautaire, pourra être invitée à rejoindre le club en tant que membre affilié. Ce statut peut être accordé par invitation du conseil d'administration du club.

   Le membre affilié peut voter sur les questions qui concernent le club lors des réunions du club auxquelles il assistera en personne, ce dernier ne peut toutefois pas représenter le club à titre de délégué avec droit de votre lors de congrès de district (simple, sous-district, provisoire et/ou multiple) ou aux conventions internationales.

   Ledit membre ne pourra pas occuper de poste dans le club, le district ou au niveau international, ni être nommé à une commission de district, de district multiple ou internationale. Le membre affilié sera tenu de régler les cotisations de district et internationales et celles qui pourraient être imposées par le club local dont il est membre. Cette catégorie d'affiliation sera comptée lors du calcul du nombre de délégués permis pour le club.

ANNEXE A

TABLEAU DES CATÉGORIES D'AFFILIATION

CATEGORIE	PAIEMENT A TEMPS DES COTISATIONS (CLUB, DISTRICT ET INTERNATIONALES)	PARTICIPATION AUX ACTIVITES DU CLUB	TENUE QUI DONNE UNE IMAGE FAVORABLE	ELIGIBILITE AUX POSTES DE CLUB, DE DISTRICT OU INTERNATIONAUX	DROITS DE VOTE	DELEGUE AU CONGRES DE DISTRICT OU À LA CONVENTION INTERNATIONALE
MEMBRE ACTIF	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
AFFILIE	OUI	OUI, SI POSSIBLE	OUI	NON	AU NIVEAU DU CLUB SEULEMENT	NON
ASSOCIE	OUI, CLUB SEULEMENT	OUI, SI POSSIBLE	OUI	NON	AFFAIRES DU CLUB LORS DU CONGRES DE DISTRICT (PRINCIPALE) DU CLUB UNIQUEMENT (LES DEUX)	NON
D'HONNEUR	NON, LE CLUB PAIE LES COTISATIONS INTERNATIONALES ET DE DISTRICT	OUI, SI POSSIBLE	OUI	NON	NON	NON
À VIE	OUI, DE DISTRICT ET DE CLUB SEULEMENT- PAS DE COTISATIONS INTERNATIONALES	OUI, SI POSSIBLE	OUI	OUI, S'IL REMPLIT LES OBLIGATIONS DE MEMBRE ACTIF	OUI, S'IL REMPLIT LES OBLIGATIONS DE MEMBRE ACTIF	OUI, S'IL REMPLIT LES OBLIGATIONS DE MEMBRE ACTIF
ÉLOIGNÉ	OUI	OUI, SI POSSIBLE	OUI	NON	OUI, AU NIVEAU DU CLUB SEULEMENT	NON
PRIVILEGIE	OUI	OUI, SI POSSIBLE	OUI	NON	OUI	OUI

B. PROGRAMME D'AFFILIATION FAMILIALE ET DE COTISATIONS FAMILIALES

1. Le programme d'affiliation familiale donne aux familles la possibilité de rejoindre un Lions Club, par invitation, et de bénéficier d'une dispense spéciale des cotisations familiales. Le programme est conçu pour les membres qui désirent inviter d'autres membres de leur famille à rejoindre leur club et pour les clubs qui souhaitent rendre davantage service à la communauté en faisant participer davantage de familles de cette communauté, conformément aux dispositions et règles décrites ci-dessous.

2. Dans le cadre de ce programme, la définition officielle de "famille" admissible sera la suivante : Tous les membres d'une famille qui habitent le même domicile et qui sont apparentés par la naissance, le mariage ou tout autre lien reconnu par la loi. Les membres de famille faisant partie du même ménage incluent typiquement les parents, enfants, conjoints, tantes et oncles, cousins, grands-parents, membres de la belle-famille et autres personnes à charge, selon la loi.

3. Le programme d'affiliation familiale est offert aux membres de la famille qui sont (1) qualifiés pour être membres du Lions club, (2) sont déjà ou comptent devenir membres du même club, et (3) vivent dans le même foyer. Les nouveaux membres de famille doivent être invités et approuvés par le conseil d'administration du club. L'affiliation familiale est limitée à cinq membres qualifiés au maximum par ménage et les nouveaux clubs doivent compter au moins dix membres qui paient à plein tarif. Les membres de familles qui ont moins de 26 ans n'ont pas besoin d'habiter dans le même ménage s'ils font des études supérieures ou font leur service militaire.

4. Le premier membre de la famille (chef de famille) règle les cotisations internationales en entier (ainsi que les cotisations de club, de district ou de district multiple) et quatre membres de familles admissibles au maximum règlent la moitié des cotisations internationales. Les membres à vie peuvent être admis comme étant le premier membre de la famille et celui qui règle les cotisations à plein tarif. Tous les membres de la famille règlent les droits d'entrée une fois et sont membres actifs avec tous les droits et privilèges reliés. Le membre qui est désigné comme le chef de famille ne peut bénéficier d'aucun autre programme de cotisations à tarif réduit.

5. Pour bénéficier des cotisations familiales semestrielles du LCI, les membres de famille qualifiés actuellement doivent être certifiés et signalés comme membres de famille avant le 31 mai et le 30 novembre afin de pouvoir être facturé au tarif réduit familial pour la période suivante de facturation des cotisations semestrielles. Les membres de famille subséquents, (au maximum quatre personnes) qui remplissent les conditions d'affiliation familiale, seront tenus de régler la moitié des cotisations internationales normales. Les officiels de club signalant de nouveaux membres d'unités familiales au Lions Clubs International devront certifier leur lien de parenté et transmettre leurs coordonnées. Les clubs qui se servent du Rapport mensuel d'effectif sous forme papier devront envoyer le Formulaire de certification de l'unité familiale en même temps que le Rapport mensuel d'effectif sur lequel le nouveau membre est mentionné. Le Lions Clubs International

n'émettra pas de crédit pour rembourser les droits d'entrée ou droits de charte aux clubs qui envoient le formulaire de certification de l'unité familiale après avoir ajouté le nouveau membre ; dans ces cas, le tarif familiale prendra effet lors de la prochaine facturation des cotisations semestrielles.

6. Dans le cas de clubs qui viennent de recevoir leur charte, la certification des unités familiales sera effectuée lorsque les nouveaux membres sont ajoutés, lors de leur adhésion au club soit en ligne, via MyLCI, soit sur le Rapport sur les membres fondateurs. Un minimum de dix membres qui règlent les cotisations à plein tarif est nécessaire si le programme d'affiliation familiale est utilisé au moment de la création d'un nouveau club.

7. Selon la constitution de l'association, l'affiliation officielle est limitée aux personnes qui ont dépassé l'âge de la majorité. De ce fait, les adolescents et les enfants mineurs ne peuvent pas s'inscrire de manière officielle et ne seront pas enregistrés au tableau des effectifs. Dans ces cas, nous encourageons les clubs à parrainer les Leo Clubs ou à créer un club de Lionceaux pour ces jeunes membres de famille.

8. Aucun crédit ne sera accordé aux clubs qui changent une date d'affiliation au Lions club pour bénéficier de la cotisation familiale.

9. Pour confirmer que les membres de la famille habitent tous à la même adresse et remplissent les autres conditions requises, le secrétaire de club doit remplir un formulaire de certification d'unité familiale et fournir une déclaration attestant les justificatifs qu'il a examinés pour déterminer si les membres de la famille ont satisfait les conditions requises pour s'affilier. La demande sera faite sur le site MyLCI ou sous forme papier dans le cas des clubs qui utilisent le rapport mensuel d'effectif sous forme papier pour signaler leurs nouveaux membres.

10. Les clubs qui ajoutent plus de 10 membres de famille au cours d'un mois particulier seront tenus de fournir une documentation supplémentaire au LCI pour confirmer qu'ils répondent aux critères et ces membres ne seront pas ajoutés aux dossiers d'effectif de l'association avant que ces documents n'aient été examinés.

11. Dans le cadre du programme d'affiliation familiale, les unités familiales ne recevront qu'un exemplaire du Magazine LION.

12. Les membres de la famille devront respecter la règle de "un an et un jour" en ce qui concerne le calcul du nombre de délégués votant pour le club.

13. Les clubs qui, à l'avis de l'association, mettent en application abusivement le tarif des cotisations familiales ou l'utilisent abusivement pour influencer le nombre de délégués votant, peuvent être tenus de régler les cotisations en entier de tous les membres de la famille dans le club, remontant à la date où l'utilisation abusive a commencé. En plus, l'association se réserve le droit d'interdire à ces clubs d'ajouter d'autres membres de

famille dans le cadre du programme d'affiliation familiale pendant deux années à compter de l'infraction.

14. Dans les cas d'utilisation abusive ou incorrecte de la réduction offerte aux membres de famille, notamment pour les membres de famille qui ne partagent pas le même foyer (à l'exception des jeunes étudiants ou militaires en dessous de l'âge de 26 ans) et pour les personnes non apparentées, une enquête complète sera menée.

C. PROGRAMME ET COTISATIONS DE L'AFFILIATION POUR ÉTUDIANTS ET DE LEOS DEVENANT LIONS

1. Le programme d'affiliation pour les étudiants offre aux étudiants la possibilité de devenir membres d'un Lions club, notamment d'un Lions club universitaire, sur invitation, en bénéficiant d'un taux de cotisation spécial pour les étudiants. Ce programme est conçu pour les Lions clubs, y compris les clubs universitaires, qui souhaitent étendre leurs actions humanitaires en incluant plus d'étudiants provenant de la communauté que le club dessert. Ce programme est soumis aux conditions et règles décrites ci-dessous.

2. Le programme d'affiliation pour étudiants est proposé aux étudiants qui ont entre l'âge de la majorité dans la juridiction où ils habitent et 30 ans.

    a. Dans le cadre de ce programme, la définition officielle d'étudiant qualifié sera la suivante : Un étudiant est une personne qui s'est officiellement inscrite dans un établissement académique. Les nouveaux membres qui sont étudiants doivent faire l'objet d'une invitation et d'une approbation de la part du conseil d'administration du club.

    b. Aucun programme de récompenses d'effectif qui inclut les clubs universitaires ou les membres étudiants dans les calculs pour octroyer une récompense ne sera mené à bien tant que toutes les cotisations et soldes débiteurs ne seront pas réglés.

3. Les membres étudiants, correspondant aux critères décrits au paragraphe 2 ci-dessus, devront payer la moitié de la cotisation internationale normale et seront exemptés des droits d'entrée. Après avoir rempli ces conditions, l'étudiant bénéficiera du tarif réduit jusqu'à ce qu'il obtienne son diplôme, change de statut d'étudiant ou atteint l'âge de 31 ans, suivant ce qui arrive en premier. Nous encourageons les districts et districts multiples à envisager de réduire ou de supprimer, à leur discrétion, la cotisation pour les étudiants. Les étudiants de plus de 30 ans qui rejoignent ou créent un Lions club universitaire bénéficient de droit d'entrée/de charte de 10 USD. Tous les membres étudiants qualifiés seront membres actifs avec tous les droits et privilèges reliés.

4. Il sera demandé aux membres étudiants de fournir de la documentation prouvant leur inscription dans un établissement académique et leur âge. Le gouverneur de district, Lion guide ou secrétaire de club doit remplir un formulaire de certification de membre étudiant pour chaque étudiant indiquant quel type de document a été utilisé pour prouver l'âge et

l’inscription dans un établissement académique ou soumettez les informations via MyLCI.

5. Les étudiants membres d'un Lions club universitaire bénéficient d'une période étendue pour la cotisation semestrielle, ceci afin de s'adapter au programme scolaire. Les clubs universitaires ont jusqu'au 31 mars pour la cotisation " per capita " du mois de janvier et jusqu'au 30 septembre pour la cotisation " per capita " du mois de juillet pour modifier la liste des effectifs. Le Lions Clubs International acceptera sans pénalités les modifications du tableau des effectifs envoyées par les clubs universitaires avant la fin de cette période.

6. Les clubs qui, à l'avis de l'association, mettent en application abusivement le programme d'affiliation estudiantine peuvent être tenus de régler les cotisations en entier de tous les membres étudiants du club, remontant à la date où l'utilisation abusive a commencé. En plus, l'association se réserve le droit d'interdire à ces clubs d'ajouter d'autres membres étudiants pour obtenir le tarif estudiantin pendant deux années à compter de l'infraction.

7. Le programme de Leo qui deviennent Lions offre une transition facile pour les Leos qui quittent leur club, ayant atteint l'âge maximum. Les Leos actuels ou anciens, qui ont été Leos pendant au moins un an et un jour et qui ont entre l’âge légal de la majorité dans la juridiction dans laquelle ils habitent et l’âge de 30 ans, règlent la moitié des cotisations internationales et sont dispensés de régler les droits d'entrée. Un membre qui remplit les conditions initiales de Leo qui devient Lion peut continuer de bénéficier du programme jusqu'à l'âge de 31 ans.

8. De plus, quand un groupe de Leos anciens et actuels fondent un Lions club avec des jeunes adultes partageant les mêmes valeurs, tous les nouveaux membres du club ayant entre l’âge légal de la majorité dans la juridiction dans laquelle ils résident et l’âge de 30 ans peuvent bénéficier du programme d’affiliation étudiante à condition qu’au moins 10 nouveaux membres de club soient anciens Leos qui ont été Leos pendant au moins un an et un jour. Les personnes ayant plus de 30 ans peuvent devenir membres du club mais ne bénéficient pas du programme de Leos qui deviennent Lions.

9. Les Leos devenus Lions doivent présenter le certificat d'achèvement de service Leo et de la documentation attestant leur affiliation au Leo club et leur âge. Les jeunes adultes sont tenus de fournir une documentation qui prouve leur âge. Le gouverneur de district, Lion guide ou secrétaire de club doit remplir un formulaire de certification de Leo qui devient Lions pour chaque Leo Lion et jeune adulte, indiquant quel type de document a été utilisé pour prouver l'affiliation Leo et l’âge.

10. Dans le cas de la création d'un club universitaire ou d'un club comprenant une majorité d'étudiants, chaque membre fondateur qui peut participer au programme d'affiliation pour les étudiants doit verser par avance une année de cotisations internationales au tarif étudiant au moment de la création du club. Ce paiement doit être envoyé avec la demande de charte.

11. Les membres inscrits actuellement doivent être marqués comme Leo ou ancien Leo dans leur dossier historique pour modifier leur catégorie d'affiliation en devenant Leo Lion. Pour avoir le statut d'ancien membre Leo au moment de devenir membre, le formulaire de certification de Leo devenu Lion (LL-2) doit être transmis au Lions Clubs International ou soumettez les informations via MyLCI.

D. AFFILIATION ININTERROMPUE

Le comité exécutif pourra décider d'accorder une affiliation ininterrompue dans les cas où il existe une situation politique difficile dans un pays particulier.

E. DROITS D'ENTREE

1. Les nouveaux membres paieront des droits d'entrée de 35,00 $US.

2. Les anciens membres et membres actuels de Leo club qui présentent un certificat d'achèvement du service Leo seront dispensés de régler les droits d'entrée.

3. Les anciens membres et membres actuels de Leo club qui présentent un certificat d'achèvement du service Leo seront dispensés de régler les droits de charte.

F. PROGRAMME DE RECOMPENSES D'EFFECTIFS

Programme de récompenses clés

1. À compter du 1er juillet 2002, les récompenses clés seront attribuées pour le parrainage du nombre total de nouveaux membres qui auront rempli les conditions requises dans les catégories suivantes :

Clé pour 2 membres	Clé pour 100 membres
Clé pour 5 membres	Clé pour 150 membres
Clé pour 10 membres	Clé pour 200 membres
Clé pour 15 membres	Clé pour 250 membres
Clé pour 20 membres	Clé pour 300 membres
Clé pour 25 membres	Clé pour 350 membres
Clé pour 50 membres	Clé pour 400 membres
Clé pour 75 membres	Clé pour 450 membres
	Clé pour 500 membres

Chaque clé aura une forme spécifique, approuvée par le conseil d'administration, et portera le chiffre correspondant au nombre de membres parrainés dont il est question. Toutes les clés seront faites pour être portées à la boutonnière.

En commençant par le parrainage de 25 membres, chaque clé sera accompagnée d'une médaille assortie à la clé mais de dimension plus grande. La médaille sera faite pour être portée sur un ruban.

Il sera interdit aux Lions clubs et aux districts de créer des récompenses qui ressemblent aux récompenses officielles Clés d'effectif du Lions Clubs International.

2. **Admissibilité**

a. Un nouveau membre doit avoir été Lion pendant un an et un jour avant que son nom ne puisse être utilisé pour l'attribution d'une clé de l'effectif.
b. Les noms du nouveau membre et de son parrain doivent avoir été communiqués, via MyLCI, avec mention du numéro d'affiliation du parrain et du numéro d'identification du club.
c. Aucun parrain ne pourra se faire attribuer plus d'une clé du même type.
d. Les membres fondateurs, transférés et réintégrés ne peuvent pas être comptés pour l'attribution d'une clé.
e. Un seul parrain peut être crédité pour avoir introduit un nouveau membre.
f. Les demandes de changement de parrain doivent être reçues au siège du LCI dans les 90 jours qui suivent la date d'affiliation du membre.
g. Les récompenses clés sont octroyées au parrain si le club du nouveau membre est en règle.

3. Chevrons

a. Les chevrons de monarque fondateur et de monarque seront octroyés tous les ans, pour les anniversaires suivants d'affiliation : 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75 et plus.
b. Les anciennes Lioness qui deviennent Lions, peuvent demander que leurs années de service Lioness fassent partie de leur dossier Lions. Ce service Lioness peut remonter à 1975, l'année où le programme a été approuvé officiellement. Le formulaire du programme de conversion des Lionnes (LP3) est utilisé dans ce but.
c. Les anciens Leos qui choisissent de devenir Lions, peuvent demander que leurs années de service Leo fassent partie de leur état de service Lions. Le formulaire de certification de Leo devenu Lion (LL2) est utilisé dans ce but.

G. RAPPORTS

Le rapport cumulatif sur l'effectif et le bilan des clubs contiendront les données sur les clubs et les membres fondateurs ainsi que les dates d'affiliation, se terminant le dernier jour de chaque mois et culminant le 30 juin de chaque année civile.

H. RÈGLEMENT INTERDISANT LA DISCRIMINATION

Le Lions Clubs International applique la règle de non-discrimination. Les Lions clubs ne peuvent pas faire preuve de discrimination en ce qui concerne la race, la couleur, la religion, la croyance, l'origine nationale, les antécédents familiaux, le sexe, l'état civil, l'âge, les handicaps, le statut d'ancien combattant ou tout autre statut protégé par la loi. Une infraction à ce règlement est considérée comme étant un comportement indigne d'un Lion et/ou d'un Lions club et pourrait conduire à la mise en statu quo et/ou à l'annulation de la charte du club conformément aux règlements établis par le conseil d'administration international.